



Bilan Formation Natura 2000

Animation 2017

Rappel des objectifs

Informier et communiquer sur le site Natura 2000 des Barthes de l'Adour, qu'est-ce que Natura 2000, le fonctionnement des Barthes, les opportunités et enjeux du site.

Nombre de participants

Au total 36 personnes ont suivis la formation, chaque session ayant rassemblé entre 14 et 18 personnes. Ils s'agissaient d'élus en majorité. Y ont également assisté le syndicat du bassin versant des Luy, les Amis de la Terre, la Chambre d'agriculture et les services Aménagements des Communautés de Communes MACS et du Pays d'Orthe et Arrigans.

4 journées ont eu lieu :

Le 3 février à Saint Martin de Seignanx Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Le 24 mars à Dax sur le régime d'évaluation d'incidence

Le 16 mai à Saugnac et Cambran sur la Gestion différenciée du Domaine public

Le 24 juin à Rivière Saas Gourby sur la Mise en valeur touristique et pédagogique des Barthes de l'Adour

Chaque journée s'organisé de la même façon : matinée en salle sur les aspects théorique et après midi pratique avec une sortie terrain.

Bilan

La formation a priori satisfaisante et très enrichissante pour les stagiaires comme pour les animateurs. Elle a permis d'informer sur les sujets ciblés mais a également servi aux animateurs pour se faire connaître. Il faudrait la renouveler pour toucher plus de monde en ciblant d'avantage certaines thématiques. Cependant cette action a nécessité une grande disponibilité en temps pour la préparation comme pour la réalisation. Son renouvellement ne pourra donc pas avoir lieu dans le cadre de l'animation en cours.



Les Sites Natura 2000 des Barthes de l'Adour

Natura 2000 : un réseau européen de sites naturels ayant une importance pour la conservation de certaines espèces et de certains habitats en Europe.

En 1992 lors du sommet de la terre à Rio, une convention cadre sur la diversité biologique a été adoptée en vue de sauvegarder la diversité. En 1995 la *Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère* est mise en place pour l'Europe et l'Eurasie pour mettre en œuvre des mesures visant à respecter les engagements contenus dans la Convention sur la biodiversité de 1992.

Le réseau Natura 2000 est l'expression de cette stratégie au niveau de l'Union Européenne, il rassemble les sites ayant une importance communautaire pour la sauvegarder de la biodiversité. Il s'agit du rassemblement des sites désignés au titre de la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme directive habitats), du 21 mai 1992 et de la directive 79/409/CEE sur la protection des oiseaux (dite directive oiseaux).

Les sites sont sélectionnés en raison de l'importance qu'ils ont pour la sauvegarde de la biodiversité à l'échelle européenne.

ZPS et ZSC : Il existe deux zones différentes :

- les ZPS (zone de protection spéciale) rattachées à la directive Oiseaux visent à assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.
- Les ZSC (zone spéciale de conservation) qui correspondent à la directive Habitats et qui ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit :
 - o des habitats d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent (annexe I de la directive Habitats) ;
 - o des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, en raison de leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème (annexe II de la directive Habitats)

Une mise en œuvre contractuelle : Certains Etats appliquent Natura 2000 par la coercition, la France a choisi de privilégier la négociation en mettant en place des mesures contractuelles (Charte et Contrats). Une animation est mise en place sur les sites pour s'assurer de la mise en place de ces mesures.

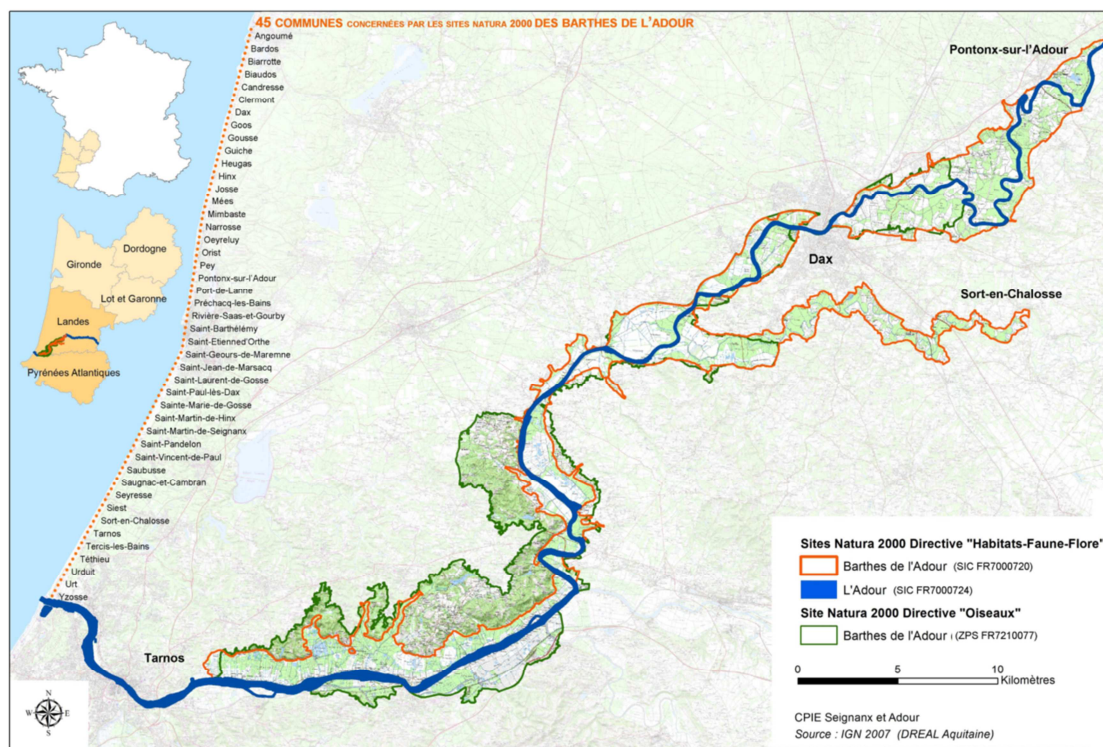
Le DOCOB : le Document d'Objectif fixe les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site

Les contrats : entre l'État et le propriétaire d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000, et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs. Il définit les mesures en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, que doit respecter la personne signataire. Le contrat précise également la nature et les modalités des aides financières ou matérielles que le bénéficiaire touche en contrepartie. Les contrats agricoles sont appelés Mesures Agro-environnementales.



La Charte Natura 2000 : ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Elle ouvre droit à exonération foncière, un poster est offert aux personnes signataire ainsi que la possibilité d'utiliser le logo Natura 2000.

Les Barthes de l'Adour : sont concernés par la directive Oiseaux (ZPS) et la directive Habitat (ZSC). Au total les zones Natura 2000 des Barthes de l'Adour représentent 22 000Ha dont 8000Ha en commun. On y retrouve une mosaïque de milieux plus ou moins humides.



Les activités humaine y sont fortement présentes (agriculture, sylviculture, chasse, pêche, randonnées, vélo).

La gestion hydraulique du site est importante, un réseau d'ouvrage a été mis en place sur le site pour y réguler la présence de l'eau.

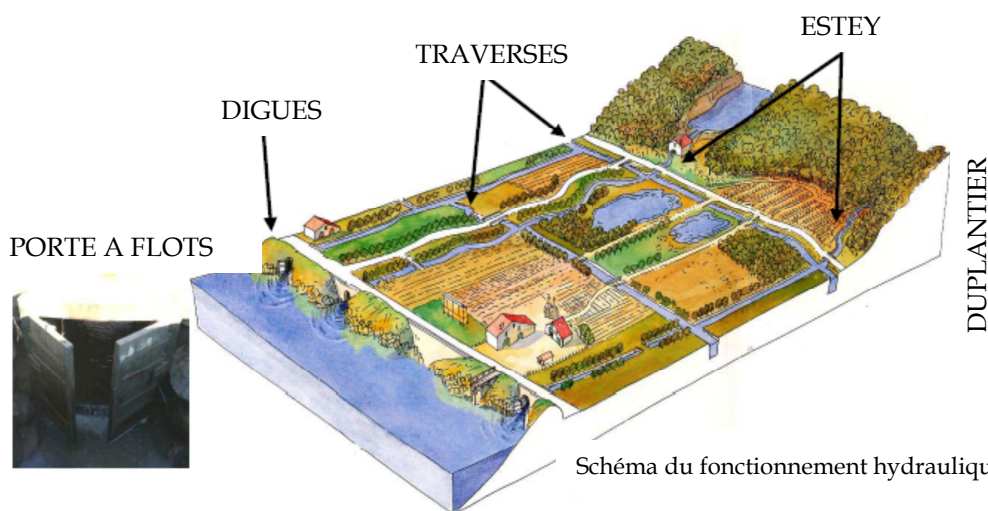
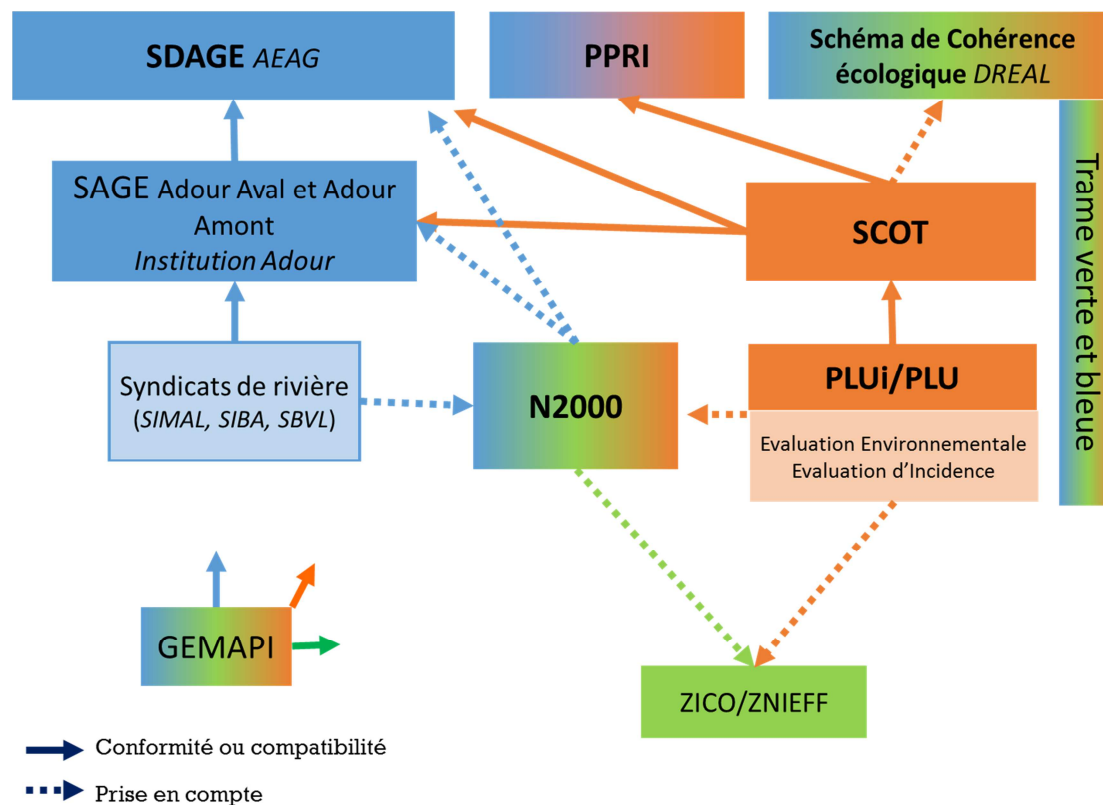


Schéma du fonctionnement hydraulique de Barthes

Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Le millefeuille de zonage administratif apparaît complexe, certaines procédures ont une valeur réglementaire forte (PLU¹, PPRI², SAGE³, ...), d'autres non (ZICO⁴, ZNIEFF⁵, ...).

Il existe des liens entre les différents documents d'aménagement et Natura 2000 représentés dans le schéma suivant :



Natura 2000 doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme avec notamment un classement approprié (naturel ou agricole) bien que Natura 2000 ne soit pas incompatible avec un classement en zone urbanisée ou à urbaniser (ex : centres bourgs dans le périmètre de la ZPS)

La vocation d'aménagement attribuée à un secteur doit être compatible avec la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000. Les documents d'urbanisme sont soumis au régime d'évaluation d'incidence depuis le 1er mai 2011.

Le périmètre Natura 2000 est une base de travail pour l'élaboration de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme mais ne suffisent pas à la constituer.

Dans tous les cas Natura 2000 ne réglemente pas les constructions.

Nombre d'informations et d'études existent déjà, il est donc inutile de les recommander au bureau d'étude qui réalise le document d'urbanisme : contactez-nous.

¹ PLU : Plan local d'urbanisme

² PPRI : Plan de Prévention des Risques d'inondation

³ SAGE : schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

⁴ ZICO : Zone importante pour la conservation des Oiseaux

⁵ ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Le régime d'évaluation d'incidence

Qu'est-ce que c'est ?

Le régime d'Évaluation des Incidences Natura 2000 est la traduction en droit français de l'article 6 de la directive « habitats ». Il vise à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et les activités humaines.

L'évaluation des incidences doit être :

- **proportionnée** aux enjeux de conservation du site et aux opérations prévues.
- **ciblée** aux espèces et habitat d'intérêt communautaire ayant motivés la désignation du site

Objectifs :

Vérifier que les projets analysés ne portent pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation d'un site (ou des sites) Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Qui est concerné ?

Tout porteur de projet, organisateur d'événement, maître d'ouvrage ou maître d'œuvre que le projet se déroule dans ou à proximité du site.

Les projets réalisés dans le cadre des contrats Natura 2000 ou conformément à la Charte du site sont dispensés de d'évaluation.

Quand doit-on faire une étude d'évaluation d'incidence ?

Si le projet, programme, document de planification, manifestation ou intervention, a lieu sur ou à proximité d'un site Natura 2000 et que :

- ✓ Le projet, la manifestation ou l'événement est déjà soumis à un régime administratif de déclaration ou d'autorisation et est inscrit sur la liste du *Décret n°2010-365 du 09/04/2010* ou sur une liste locale complémentaire : l'évaluation des incidences est, dans ce cas, un complément de l'étude à fournir.
- ✓ Le projet, la manifestation ou l'événement, n'est pas soumis à d'autre procédure administrative que Natura 2000 mais figure sur une liste (*Décret n°2011-966 du 16/08/2011*) Plusieurs formulaires sont à remplir selon que le projet n'ai aucune incidence, une incidence non significative, une incidence significative.
- ✓ L'administration, en dehors des cas prévus explicitement, peut soumettre à évaluation d'incidence Natura des projets susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. C'est la « clause de sauvegarde » ou « mesure filet » qui reste exceptionnelle et doit être motivée par l'administration.
- ✓ Il est possible de réaliser une évaluation d'incidence Natura 2000 sans y être légalement obligé, on parle d'évaluation volontaire.

La plupart du temps une évaluation simplifiée suffit. L'évaluation s'arrête dès lors qu'il est possible de conclure à l'absence d'incidence. Si une évaluation poussée conclue à des incidences significatives l'autorité administrative s'opposera au projet sauf aucune alternative possible, mise en œuvre de mesures compensatoires ou intérêt public majeur.

Dans tous les cas, pour savoir si vous être soumis à évaluation ou pour être aidé dans la réalisation de votre évaluation CONTACTEZ LES ANIMATEURS NATURA.



La gestion différenciée du domaine public

Qu'est-ce que c'est ?

Le fait de ne pas appliquer la même gestion à tous les espaces de la collectivité en pratiquant un entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques et selon leurs usages. Ce type de gestion correspond à une gestion durable, respectueuse de l'environnement car elle permet de diversifier le milieu.

Conformément à la loi Ecophyto, depuis le 1er janvier 2017, les collectivités n'ont plus le droit d'utiliser de produits phytosanitaires sur le domaine public. La gestion différenciée est amenée à se développer.

Objectifs :

- L'utilisation de produit phytosanitaire et les fauches fréquentes nuisent à la biodiversité du site. En adoptant cette gestion qui limite l'artificialisation du site et sa pollution et diversifie les milieux, il est possible de restaurer la biodiversité. Cette biodiversité courante à l'échelle locale peut être plus rares à l'échelle nationale, européenne ou mondiale.
- D'un point de vue social ce type de gestion permet d'offrir des espaces récréatifs de proximité aux habitants et permet de redonner une place à l'agriculture en zone urbaine. Elle permet également de sensibiliser les habitants à l'importance de la biodiversité ordinaire.

Le fait de mettre en place une telle gestion sur les espaces publics nécessite de mener des actions pédagogiques, de communiquer, auprès des habitants. Le site est souvent qualifié de « salle » par des habitants habitués visuellement à une nature très ordonnée et maîtrisée.

EXEMPLE DE LA COMMUNE DE SAUGNAC ET CAMBRAN.

La Commune a mis en place un retard de fauche sur une parcelle située au bord du Luy. La mesure a fait l'objet d'un contrat Natura 2000. La fauche n'a lieu qu'une fois par an. Un passage est aménagé au sein de la parcelle pour permettre aux habitants de pénétrer au cœur de la parcelle et d'observer les très nombreuses plantes et insectes qui ont pris possession du site. Il permet par exemple aux libellules de trouver la nourriture nécessaire pendant la période de reproduction qui a lieu dans le Luy.



La mise en valeur touristique et pédagogique des Barthes

Les sites Natura 2000 des Barthes de l'Adour constituent un espace de développement potentiel du tourisme de pleine nature important. Les aménagements qui s'y développent (vélo route, chemin de randonnée, ...) contribuent à attirer de plus en plus de personnes sur site.

Le défi est d'organiser le développement touristique de façon à le maîtriser en ciblant les publics, en communiquant sur les comportements à adopter sur le site et en sélectionnant des endroits sur le site afin que cette fréquentation ne se fasse pas de façon anarchique.

La stratégie de développement touristique du Pays Adour Landes Océanes est orientée autour du tourisme durable et du tourisme de pleine nature, dans un objectif de rééquilibrer la fréquentation entre la côte et l'intérieur du territoire.

Le site Natura 2000 est une coulée verte très importante pour dans cette stratégie de développement. Actuellement il ne bénéficie pas de la reconnaissance qu'il mérite. L'appartenance au réseau Natura 2000 ne permet pas de faire connaître le site au grand public. On constate en effet une méconnaissance de Natura 2000. **Des outils de communication doivent permettre de faire connaître le site et le réseau.**

En ce qui concerne les Barthes, **une étude de mise en valeur touristique a été réalisée par Barthes Nature et le CPIE** qui a conclu à la nécessité d'aménager des sentiers pour mieux les valoriser, de développer les animations culturelles et sportives et d'améliorer les pratiques existantes pour mieux protéger le milieu. Il est également nécessaire de développer l'offre touristique que ce soit au niveau de l'accueil que du marketing, de la connaissance du site par les professionnels.



Des outils de mise en valeur se développent ou sont en projet, Maison de la Barthe de Dax, projet de Maison des Barthes à Rivière-Saas-Gourby et Tethieu. Il est nécessaire de relier ces projets. L'exploitation de la Maison de la Barthe de Dax montre qu'une personne est nécessaire pour faire vivre le lieu. Cet exemple illustre le **besoin de coordination et de mise en cohérence des projets** de développement touristiques sur le site.

En ce qui concerne la mise en valeur pédagogique il existe très peu de choses sur les sites Natura 2000 des Barthes. Le Conseil Départemental propose des animations pour les scolaires et quelques événements ponctuels ont lieu dans des cadres périscolaires ou associatifs.

Il faut développer des outils pédagogiques spécifiques pour les Barthes. Certains de ces outils peuvent s'inspirer de programme existant tel que les Classes Adour de L'Institution Adour sur l'Adour.

